



Pour une meilleure souveraineté des pays en développement

For better sovereignty of developing countries

WALID AGRAR

PhD en management et gestion
Université Mohammed I, Oujda, Maroc,
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion,
Laboratoire de Recherche en Management Territorial, Intégré et Fonctionnel (LARMATIF).

KCHIRI ABDELMAJID

Professeur de l'enseignement supérieur
Université Mohammed I, Oujda, Maroc,
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion,
Laboratoire de Recherche en Management Territorial, Intégré et Fonctionnel (LARMATIF).

Résumé : Un Etat souverain n'agit que selon sa propre volonté, c'est le corollaire du droit à l'autodétermination. C'est à lui seul, à qui revient le rôle de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute sorte d'influence ou d'ingérence étrangère.

Est-ce vraiment le cas pour l'ensemble des pays en développement ? C'est ce que nous tenterons de démontrer à travers cet article.

A travers cette étude, nous allons définir le concept de la souveraineté, nous mettrons la lumière sur les pays en développement en termes de souveraineté. Ensuite, nous allons identifier les défis qui peuvent porter atteinte à la souveraineté des pays en développement. Pour conclure, avec des solutions pour une meilleure souveraineté des pays en développement.

Mots-clés: souveraineté, développement, pays en développement, relations internationales, géopolitique.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.10028120>

Published in: Volume 2 Issue 5



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

1. Introduction

La pandémie de COVID-19 a ramené la question de la souveraineté au centre des débats économiques. En effet, au pic de la pandémie, la demande de produits médicaux et d'équipements de production a explosé, mettant en évidence une pénurie mondiale et suscitant des tensions politiques pour garantir l'approvisionnement. Cette crise sanitaire a révélé une incompatibilité entre l'ordre économique mondial et l'ordre politique, ce dernier se montrant peu coopératif face à la gestion d'un choc pourtant global.

Le regain d'intérêt pour le concept de souveraineté découle également de la fragilité de la mondialisation exposée par la pandémie, qui a mis en évidence les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier pendant les périodes de confinement. Ces défis ont incité les pays développés à revoir leur stratégie pour réduire leur dépendance à l'égard des grandes nations émergentes, en particulier la Chine et l'Inde. La crise en Ukraine a renforcé la nécessité de développer de nouvelles visions stratégiques, avec la souveraineté et l'autonomie comme éléments centraux.

« Également, la dimension globale du changement climatique transforme ce concept en un enjeu d'importance universelle qui remet fondamentalement en question la conception réaliste de la souveraineté. Ce problème incarne le dilemme des biens communs, car bien que chaque État conserve sa souveraineté, il n'a, en tant qu'entité individuelle, aucun motif pour ne pas s'engager dans la lutte contre le changement climatique, étant donné que ce problème transcende les frontières et dépasse le champ d'action des États nationaux. Toutefois, il est dans l'intérêt des États de collaborer afin de développer des solutions globales ».¹

Le concept de "souveraineté" joue un rôle essentiel dans cette analyse, bien qu'il reste encore flou et en quête de définition. Cette notion sera plus amplement développée dans l'article présent, mais il est possible de fournir quelques éléments de reconnaissance dès à présent. Il est important de noter que les termes "souveraineté" et "indépendance" ne sont pas synonymes, bien qu'ils soient souvent confondus. L'indépendance désigne la situation où une entité n'est pas soumise à une autre autorité, tandis que la souveraineté renvoie à la qualité du pouvoir politique d'un État ou d'un organisme qui n'est pas soumis au contrôle d'un autre État. Ces définitions mettent en évidence des distinctions significatives entre les deux concepts.

L'article présent répondra à deux questions fondamentales :

- Quelle forme de souveraineté convient aux pays en développement ?
- L'aide au développement relève-t-elle de l'altruisme ou de l'égoïsme calculé ?

La question mérite d'être posée d'autant plus que le concept de souveraineté n'est pas couramment utilisé dans le domaine de l'économie. En effet, cette notion émane principalement des domaines politique, juridique et militaire, définie littéralement comme le pouvoir et le droit d'exercer une autorité absolue sur un territoire spécifique. Elle trouve son application principale dans les relations internationales en politique, en désignant la capacité d'un État à agir selon sa propre volonté, sans être contraint par des influences extérieures. En substance, la souveraineté d'un pays se rapproche de l'idée d'indépendance, signifiant qu'un pays souverain n'est pas tributaire d'autres nations et peut faire des choix autonomes sans contrainte extérieure.

Si l'on transpose strictement cette notion de souveraineté dans le contexte économique, elle conduirait à promouvoir un retour, plus ou moins marqué, vers une forme d'autarcie. L'idée serait que, pour devenir indépendant de toute dépendance extérieure, un pays devrait, d'une manière ou d'une autre, s'isoler du reste du monde. Cela pourrait se traduire par une taxation significative des importations, une sortie de l'Union européenne et de l'euro, le non-paiement de la dette nationale, la fermeture des frontières à l'immigration ou encore la mise en place de contrôles stricts sur les mouvements de capitaux.

Nous démontrerons que l'adoption d'une politique maximaliste de ce genre conduirait inévitablement à une impasse, voire à une quasi-impossibilité. « Étant donné que les pays sont structurellement

¹ OGUELEMI B (2018) La souveraineté des états du Sahel face aux défis sécuritaires, L'Harmattan, p 24

interdépendants les uns des autres, que ce soit par le biais du commerce international, des investissements directs, des flux de capitaux ou des migrations, l'idée de retour à l'autarcie engendrerait un coût économique exorbitant, ce qui rendrait cette option peu plausible et crédible. De manière moins radicale, une politique de souveraineté inspirée du mercantilisme visant à réduire les importations aurait des conséquences contraires à celles recherchées. En fin de compte, l'autarcie et le mercantilisme pourraient compromettre les performances économiques et s'avérer incohérents avec l'objectif de souveraineté économique».²

2. Identification de la place qu'occupe le concept « souveraineté » chez les pays en développement

2.1 Le concept de souveraineté

« La souveraineté représente le concept de l'autorité supérieure. En politique, elle représente le droit incontestable d'exercer une autorité (qu'elle soit législative, judiciaire, ou exécutive) sur une région, un pays, ou sur une population ».³

Selon l'Art.2, de la Charte des Nations Unies (1945), un État souverain est ainsi un État qui exerce un contrôle complet sur ses propres affaires et n'est subordonné à aucun pouvoir extérieur. Sur la scène internationale, cette souveraineté se manifeste par l'indépendance et l'égalité entre les États.

Déclarer qu'un État est souverain implique qu'il n'est soumis à aucune autorité ayant une légitimité légale supérieure. « La souveraineté internationale peut ainsi être définie de manière négative comme l'absence de subordination à une autorité supérieure, signifiant que l'État n'est pas assujéti à un autre pouvoir ».⁴

Quelle empreinte reste-t-il de la souveraineté de l'État à mesure que l'ordre international évolue ? En vertu de l'article 2, paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies (1945), il est stipulé qu'aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires relevant essentiellement de la compétence nationale d'un État... Néanmoins, il est indéniable que la sphère d'action réservée à l'État s'est réduite. « Selon certains internationalistes, la souveraineté, dans ce contexte, aurait été réduite au point de mettre en péril l'existence même de l'État en raison de la montée en puissance de l'ordre international ».⁵

Intrinsèquement liée à l'État, la souveraineté représente le plus haut degré de pouvoir et de liberté, défini légalement. Cependant, sa signification varie considérablement entre le droit national et le droit international. « C'est ce qui a conduit Olivier BEAUD (1994) à évoquer la dualité de la nature de l'État en raison de son ambivalence entre le contexte national et international ».⁶

Au niveau national, l'État est considéré comme souverain en référence à tous les niveaux inférieurs de l'échelle des entités publiques et à ses propres citoyens. La suprématie de l'État en droit interne se traduit par une plénitude positive, incarnant le plus haut degré possible de supériorité de l'État sur ses sujets, avec le pouvoir de surmonter la résistance aussi bien de ses citoyens que de ses concurrents de puissance, qui sont tous subordonnés. « En revanche, en droit international, qui englobe un ensemble de normes dotées d'une force contraignante pour des acteurs spécifiques, tout manquement entraîne des conséquences définies ».⁷

Dans ce contexte, affirmer que l'État est souverain implique qu'aucune autorité dotée d'une légitimité légale ne le surplombe. La souveraineté internationale se définit principalement par la non-soumission à une autorité supérieure, c'est-à-dire qu'elle ne relève d'aucun autre acteur. La souveraineté représente

² COMBE E et GUILLOU S (2022) Souveraineté économique : entre ambitions et réalités, Archive ouverte HAL, Version 1, p 11-14

³ OGUELEMI B (2018) La souveraineté des états du Sahel face aux défis sécuritaires, L'Harmattan, p 28

⁴ KONAN J et AI (2018) Le juridique – Cahiers de l'IREA n°19 - L'Harmattan p 12

⁵ SALMON J (2010) Quelle place pour l'État dans l'ordre international d'aujourd'hui ? RCADI, Vol 347, p 9-78

⁶ BEAUD O (1994) La puissance de l'État, Paris, PUF, p 10

⁷ DUPUY P-M et KERBRAT Y (2014) Droit international public, Paris, Dalloz, p 12

à la fois la suprématie de l'État sur son territoire d'un côté, et d'un autre côté, une indépendance vis-à-vis d'autres États. Elle dénote l'absence de subordination de l'État envers autrui.

Si nous partons de l'idée que la souveraineté de l'État en droit international est définie par la "liberté légale" et la "capacité légale d'agir", cette conception formelle de la souveraineté ne parvient pas à saisir pleinement la réalité de l'État dans une société internationale caractérisée par divers clivages tels que les pays développés, les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays pauvres et très endettés, etc. De plus, de nouveaux acteurs émergent et influencent l'ordre mondial. C'est pourquoi il est justifié de tenir compte à la fois de la dimension formelle et matérielle de la souveraineté.

« En effet, pour certains, la souveraineté est un concept évolutif qui ne peut être déduit d'un principe axiomatique. Elle possède un "contenu variable" qui dépend de l'état de développement du droit international à une époque donnée. Par conséquent, comme le soulignent ces arguments, la souveraineté à la fin du XXe siècle n'est pas nécessairement identique à celle du XIXe siècle, ni même à celle qui était acceptée il y a cinquante ans ».⁸

« De cette manière, tandis que le critère formel largement accepté nous invite à considérer la souveraineté en se basant sur la capacité juridique d'agir sur la scène internationale, du point de vue concret, elle devrait être davantage explorée en fonction de l'étendue, de la nature, ainsi que des méthodes de mise en œuvre des compétences de l'État, voire en prenant en compte un ensemble spécifique de compétences dont l'État dispose au niveau international ».⁹

2.2 Les pays en développement

La définition d'un pays en développement peut parfois manquer de clarté. Les Nations unies ont établi des critères pour déterminer quels pays sont considérés comme les moins développés, mais elles n'ont pas élaboré de critères officiels pour les pays en développement. Toutefois, elles fournissent une mesure importante sous la forme de « l'indice de développement humain », qui évalue divers aspects de la vie quotidienne, tels que l'accès à la nourriture, aux soins médicaux, à l'éducation et aux revenus, en vue de les comparer.

La définition la plus couramment acceptée du terme "pays en développement" provient probablement du Fonds monétaire international. « Ce dernier classe les États en fonction de trois critères :

- Le revenu moyen par habitant.
- La diversification des produits d'exportation, certains pays exportent une grande quantité de produits, mais limitée en termes de diversification. Par exemple, dans certains pays du Golfe, plus de la moitié des exportations proviennent du secteur pétrolier. Selon le FMI, si l'économie d'un pays repose largement sur un seul secteur industriel, cela est considéré comme une situation instable.
- Le degré de participation au système financier international».¹⁰

⁸ BAL L (2012) Le mythe de la souveraineté en droit international, La souveraineté des États à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international, Thèse, Université de Strasbourg, 3 Février 2012, note 66, p 25

⁹ BAL L (2012) Le mythe de la souveraineté en droit international, La souveraineté des États à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international, Thèse, Université de Strasbourg, 3 Février 2012, note 66, p 26

¹⁰ Données Mondiales (2023) Les pays en développement, (<https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/monde-contemporain/le-niveau-de-developpement-des-pays-h1944>) (consulté le 10/09/2023)

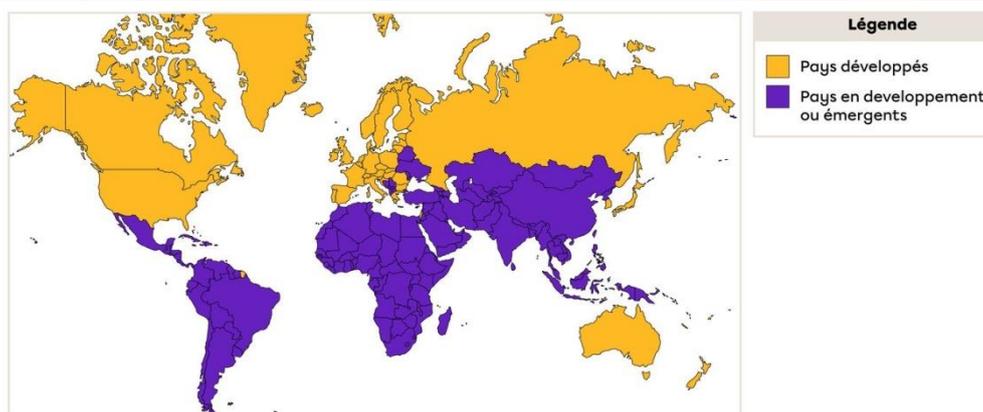


Figure 1: représentation des pays en développement

Source : (<https://www.alloprof.qc.ca/fr/elevs/bv/monde-contemporain/le-niveau-de-developpement-des-pays-h1944> (consulté le 10/09/2023))

La figure ci-dessus représente les pays en développement en bleu, ces pays sont caractérisés par des niveaux de vie, des revenus, et un développement économique et industriel plus ou moins bas. Cette catégorie englobe toute l'Amérique centrale et du Sud, l'ensemble de l'Afrique, la majorité des pays asiatiques, ainsi que de nombreuses îles et États.

« Selon la définition du FMI, environ 6,82 milliards de personnes, soit une part substantielle de la population mondiale représentant 85,54%, résident actuellement dans des pays en développement »¹¹. Le concept de développement a connu une évolution significative au fil du temps, devenant un concept relativement fluide qui a constamment évolué depuis 1945.

Les pays en développement (voir la liste des pays en développement en annexe 1) constituent un espace économique diversifié et fragmenté. Les économies et les régions de ces pays sont confrontées à des défis en constante mutation, tels que l'émergence économique et la lutte contre les inégalités. Les difficultés auxquelles ces pays sont confrontés trouvent leurs origines dans des causes bien définies, notamment l'instabilité politique, l'absence d'un État axé sur le développement à long terme, ainsi que le clientélisme dans des sociétés dont les structures étaient longtemps davantage orientées vers la redistribution des richesses que vers leur accumulation.

2.3 La souveraineté chez les pays en développement

L'utilisation du terme "souveraineté" suscite déjà des réflexions, mais lorsque l'on aborde la question de la souveraineté des pays en développement, cette notion devient encore plus complexe et peut déstabiliser les juristes, ce qui explique la fascination qui l'entoure. Certains considèrent la souveraineté comme un "écran qui masque la réalité" et estiment qu'il faut le retirer pour y voir plus clair. Il est donc légitime de se demander si l'ensemble des pays en développement peut véritablement être qualifié de souverain.

Cette question stimule notre curiosité et remet en question certaines idées préconçues selon lesquelles les pays en développement jouissent réellement de la souveraineté. Il serait en effet peu réaliste de penser qu'ils peuvent s'autoréguler et prendre des décisions de manière unilatérale et autonome. Normalement, un État souverain agit selon sa propre volonté, conformément au droit à l'autodétermination, déterminant ainsi la forme de son régime politique sans être influencé ni soumis à des ingérences étrangères. Cependant, cela ne semble pas toujours être le cas pour l'ensemble de ces pays.

« En réalité, cette règle semble avoir peu de poids dans le contexte des relations Nord-Sud. Au fil du temps, on a observé une violation de la souveraineté des États en développement, notamment à travers

¹¹ KONAN J et AI (2018) Le juridique – Cahiers de l'IREA n°19 - L'Harmattan p 56-60

l'émergence du principe d'ingérence humanitaire et de nombreuses ingérences motivées par des préoccupations démocratiques ».¹²

En réalité, la mise en œuvre du principe de souveraineté dépend en grande partie de la capacité d'un État à disposer pleinement de ses propres moyens d'action et de ressources. Cependant, dans nos pays, notamment ceux qui sont justement qualifiés de pays pauvres ou en développement, la fragilité économique et financière les contraint souvent à solliciter une assistance extérieure pour leur survie. Malheureusement, l'octroi de cette aide est fréquemment assorti de conditions touchant aux domaines politique, économique et social. Dans de telles circonstances, peut-on encore légitimement parler de souveraineté pour ces nations ?

En effet, les pays précédemment mentionnés se heurtent à des obstacles concrets à leur souveraineté. Ils sont confrontés à une économie orientée vers l'extérieur, à une subordination aux lois du marché, à une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, à un fardeau de la dette considérable, ainsi qu'à l'ingérence des bailleurs de fonds dans la gestion de leurs affaires nationales.

Prenons par exemple la Chine, le plus grand pays en développement du monde. La Chine s'est engagée dans une voie de développement pacifique, ouverte, coopérative et partagée, tout en veillant à préserver sa souveraineté, sa sécurité et ses intérêts de développement. Elle a clairement déclaré qu'elle n'ambitionnait en aucune manière l'hégémonie, l'expansion ou l'établissement de sphères d'influence. Dans un discours vidéo prononcé lors de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2020, la Chine a affirmé son engagement en ces termes : "Nous ne chercherons jamais l'hégémonie, l'expansion ou la confrontation froide ou chaude avec un autre pays".

L'évolution de la société internationale est caractérisée par une série de dynamiques complexes. Parmi ces évolutions, on compte les crises internationales, notamment en Irak, en Syrie, en Libye, en République centrafricaine, au Mali, etc., avec leurs implications concernant les droits de l'homme et l'émergence du concept de répression pénale à l'échelle internationale. On observe également l'émergence de nouveaux acteurs tels que certaines entreprises et organisations non gouvernementales, la prise en compte des rapports de puissance entre les acteurs sur la scène internationale, l'importance croissante des enjeux régionaux, ainsi que les préoccupations liées à la démocratie, à l'économie et à l'environnement. Toutes ces évolutions nous amènent à réfléchir à la place de l'État traditionnel et du principe de souveraineté classique au sein d'un droit international en constante mutation.

« Cependant, il est légitime de remettre en question des constats qui semblent évidents. Il convient peut-être d'appliquer une approche critique et méthodique à ce que l'on observe. Notre objectif est donc de comprendre ces transformations en termes de nouveaux défis pour le droit international public ».¹³

L'influence de l'ordre international s'étend de manière profonde à travers les diverses structures de la société, imprégnant et remodelant son fonctionnement. « Cette dynamique se manifeste de manière particulièrement remarquable lorsqu'on se penche sur les pays en développement, en particulier ceux en Afrique. C'est pourquoi il est essentiel de se concentrer sur l'analyse des évolutions de l'ordre international et de son impact sur la souveraineté des États en développement ».¹⁴

3. Les pays en développement peuvent être confrontés à plusieurs défis en matière de souveraineté

L'idée largement partagée au sein des pays en développement est que leur état de dépendance et de retard, non seulement dans le passé mais également dans le présent, est en partie imputable à l'exploitation excessive de leurs ressources naturelles par les nations développées, ainsi qu'aux

¹² EKOMO F et Al (2017) la souveraineté des Etats africains : la face cachée du décor, Economie Gestion et Société, p 12

¹³ KONAN J et Al (2018) Le juridique – Cahiers de l'IREA n°19 - L'Harmattan p 53-55

¹⁴ DJIENA WEMBOU M-C et FALL D (2011) Droit international humanitaire, Théorie générale et réalités africaines, Paris, L'Harmattan, p 431

avantages démesurés que ces dernières tirent de la structure actuelle du commerce mondial. « Cette exploitation a été rendue possible, en partie, par une protection insuffisante de la souveraineté nationale, elle-même résultant des disparités de pouvoir dans les négociations, et également en partie en raison des concepts et normes traditionnels du droit international en la matière. Ces normes ont émergé grâce à une pratique coutumière qui s'est développée sous l'égide de relations marquées par des déséquilibres de puissance ».¹⁵

Ne pourrait-on pas voir ici une illustration de l'ambiguïté des pays en développement qui, en réalité, cherchent l'intervention extérieure sans nécessairement l'accepter ouvertement ? « Il est essentiel de reconnaître que tout investissement ou toute assistance provenant de l'extérieur représentent, d'une manière ou d'une autre, une forme d'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays ».¹⁶

Une illustration notable de cela se trouve dans diverses dispositions présentes à la fois dans la Charte elle-même et dans la Déclaration de Lima. « Ces dispositions encouragent les pays développés à répondre positivement aux demandes de financement formulées par les pays en développement "tout en respectant strictement l'égalité souveraine des États et en évitant d'imposer des conditions qui nuiraient à leur souveraineté" ».¹⁷

« Cependant, étant donné que les pays en développement sollicitent toujours de l'aide étrangère et continuent d'accepter les investissements des sociétés multinationales, il devient compliqué de concilier cette démarche avec la préservation totale de leur souveraineté en excluant dès le départ toute application du droit international. Ainsi, il apparaît nécessaire de faire un choix entre une souveraineté absolue et le développement soutenu par des acteurs extérieurs ».¹⁸

3.1 Souveraineté monétaire

La souveraineté monétaire est un concept important pour les pays en développement. Elle se réfère à la capacité d'un État à exercer un contrôle indépendant sur sa propre politique monétaire, y compris la création et la gestion de sa propre monnaie nationale. Pour les pays en développement, la souveraineté monétaire peut être cruciale pour leur développement économique et leur stabilité.

Voici quelques éléments clés liés à la souveraineté monétaire dans les pays en développement :

- Création monétaire : Les pays en développement ont besoin de la capacité de créer de la monnaie nationale pour financer leurs dépenses publiques, investir dans des infrastructures et stimuler la croissance économique. La souveraineté monétaire leur permet de le faire sans dépendre excessivement de devises étrangères.
- Politique monétaire : Les pays en développement peuvent utiliser leur propre politique monétaire pour réguler l'inflation, le taux de change et la croissance économique. La capacité de fixer des taux d'intérêt, de contrôler la masse monétaire et de mettre en œuvre des politiques de change est essentielle pour répondre aux besoins économiques spécifiques de ces pays.
- Stabilité financière : La souveraineté monétaire peut aider à prévenir les crises financières en permettant aux gouvernements de mettre en place des réglementations et des mécanismes de surveillance appropriés pour les institutions financières. Cela peut renforcer la stabilité du secteur financier national.
- Protection contre les chocs externes : Les pays en développement sont souvent vulnérables aux fluctuations des marchés internationaux et aux chocs économiques externes. Une monnaie

¹⁵ La Charte des droits et devoirs économiques des États du point de vue du droit international (1974), Justice économique internationale, p 87

¹⁶ HENRY P-M (1974) Les mécanismes de prise de décision dans le système des Nations Unies pour le développement, dans Société française pour le droit international, Colloque d'Aix-en-Provence, Pays en voie de développement et transformation du droit international, p 107-113

¹⁷ Charte des droits et devoirs économiques des États, art 17 (1976) Dans un article intitulé «The Charter of Economic Rights and Duties of States and the American Constitutional Tradition», The International Lawyer, Vol10, p 701-707

¹⁸ BLAKE D-H et WALTERS R-S, (1976) The Politics of Global Economic Relations, p 188-194

nationale solide et une souveraineté monétaire bien gérée peuvent offrir une certaine protection contre ces chocs en permettant aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques adaptées.

- Dépendance vis-à-vis des devises étrangères : Les pays en développement qui dépendent fortement de devises étrangères pour leurs transactions commerciales, leur dette extérieure ou leurs réserves de change peuvent être vulnérables aux fluctuations des taux de change et aux crises financières internationales. La souveraineté monétaire peut aider à réduire cette dépendance.

Cependant, il est important de noter que la souveraineté monétaire ne signifie pas nécessairement l'isolement économique. Les pays en développement peuvent encore maintenir des liens économiques avec d'autres nations et utiliser des devises étrangères dans leurs échanges commerciaux. Cependant, la capacité de contrôler leur propre politique monétaire reste cruciale pour leur stabilité et leur développement à long terme.

La gestion prudente de la souveraineté monétaire est essentielle, car une mauvaise gestion peut entraîner une hyperinflation, une dévaluation excessive de la monnaie nationale et d'autres problèmes économiques. Par conséquent, de nombreux pays en développement cherchent à équilibrer leur souveraineté monétaire avec la nécessité de maintenir la stabilité économique et financière.

Le développement économique ne peut se réaliser pleinement sans la souveraineté monétaire. Près de 500 économistes et universitaires du monde entier expriment cette conviction dans une lettre ouverte diffusée le samedi 5 septembre 2020 dans le monde entier. Les signataires proviennent de diverses régions du globe, parmi lesquels figurent des économistes de renom à l'échelle internationale.

Pour les signataires de cette lettre, bien que l'Afrique ait été relativement épargnée sur le plan sanitaire par la pandémie de COVID-19, les conséquences économiques qui ont suivi ont mis en évidence ses lacunes économiques et ses vulnérabilités structurelles. Malgré sa richesse en ressources, l'Afrique a la capacité d'améliorer la qualité de vie de tous ses habitants. C'est dans cette optique que les signataires exhortent les dirigeants africains à élaborer un plan stratégique visant à retrouver leur souveraineté économique et monétaire. Ce plan doit englober des aspects tels que la souveraineté alimentaire, la maîtrise des énergies renouvelables et une politique industrielle axée sur des produits manufacturés à plus forte valeur ajoutée. Ils font valoir que « Un gouvernement qui contrôle sa propre monnaie ne peut pas manquer d'argent » (Ndongo Samba Sylla, 2020).

3.2 La souveraineté alimentaire

Sur le plan géopolitique, la souveraineté alimentaire se révèle être un enjeu majeur marqué par des tensions et des luttes d'influence. Selon les données de la FAO, près de 900 millions de personnes dans le monde souffrent de la faim. Malgré les Objectifs de Développement Durable (ODD) visant à réduire de manière significative ces disparités alimentaires, la planète est encore loin de réaliser pleinement l'Agenda 2030 en matière de sécurité alimentaire.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les vulnérabilités d'un système fortement mondialisé. Les faiblesses de certains pays et régions apparaissent plus manifestes que jamais. Bien que l'Europe ait résisté de manière relative, son secteur agricole a été affecté par des perturbations, notamment en raison du manque de main-d'œuvre saisonnière et de la fermeture des lieux de restauration collective, entraînant des pertes de récoltes, notamment dans la production maraîchère et horticole.

Pour renforcer les bases de la souveraineté alimentaire, il est essentiel de mettre l'accent sur la recherche et le développement de l'innovation dans le domaine agricole et agro-industriel. L'idée de souveraineté alimentaire a émergé peu de temps après les accords de Marrakech (1994), initiée par des agriculteurs et des organisations des pays en développement. Face à la libéralisation des marchés et à une concurrence accrue, les mesures de sauvegarde mises en place par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ont été jugées insuffisantes pour protéger les économies des pays en développement.

Il est légitime de replacer l'agriculture au cœur des préoccupations en matière de développement, car ce secteur continue de subvenir aux besoins de 50 à 70 % de la population de certains pays pauvres. Dans les pays en développement, selon les estimations de la Banque mondiale, trois personnes pauvres sur quatre vivent en milieu rural, et la plupart d'entre elles dépendent directement ou indirectement de l'agriculture pour leur subsistance. De plus, l'agriculture contribue de manière significative à

l'amélioration des niveaux de vie des personnes vivant dans la pauvreté extrême, bien plus que la croissance économique dans d'autres secteurs.

L'agriculture joue également un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, en offrant aux populations un avenir dans les zones rurales. Le développement de l'agriculture vivrière constitue un rempart solide contre la faim et présente des avantages par rapport à l'aide alimentaire. De plus, l'agriculture peut devenir plus respectueuse de l'environnement, en s'appuyant sur des ressources renouvelables et des méthodes de semis sans labour, sans nécessairement adhérer à une approche productiviste.

« Cependant, bien que l'aide publique au développement se soit concentrée sur ce secteur dans les années 1960-1970 (représentant 15 à 20 % de l'aide totale), ces flux ont quasiment disparu en 2009 (moins de 5 %). Ce n'est que temporairement, en raison de la flambée des prix sur le marché international pendant l'été 2008, que l'investissement dans l'agriculture est redevenu rentable. Toutefois, les conditions pour une relance réelle du secteur agricole dans les pays en développement ne sont pas encore réunies. La hausse des prix en 2008 n'a été que de courte durée. Par conséquent, ce n'est pas uniquement la logique libérale qui devrait encourager l'investissement dans l'agriculture en tant qu'activité rentable, mais plutôt la reconnaissance de l'importance du développement de ce secteur pour garantir le bien-être des populations les plus démunies ».¹⁹

3.3 Le Droit d'intervention humanitaire

Sur le plan strictement juridique, le concept de droit d'ingérence humanitaire puise ses fondements dans divers textes législatifs. Sa base est ancrée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, qui énonce dans son article 28 : « Chacun a droit à ce que règne, sur le plan (...) international, un ordre permettant la pleine réalisation des droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration ».

Le droit d'intervention humanitaire, cependant, peut être perçu comme une intrusion dans la souveraineté des États en développement, car il offre aux États ou aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) la possibilité de s'immiscer dans leurs affaires internes, parfois au mépris de leur propre volonté.

« Dans le premier scénario, lorsque, conformément aux textes internationaux, un État ne remplit pas son devoir d'assistance envers les personnes en danger, c'est-à-dire celles dont la jouissance des droits de la personne n'est pas garantie, en particulier les droits élémentaires, ou lorsque cet État, dans des circonstances exceptionnelles telles que les catastrophes naturelles et les guerres civiles, est incapable de subvenir aux besoins des personnes touchées, il doit accepter une assistance extérieure assortie de garanties spécifiques ».²⁰

De plus, lorsque qu'un État enfreint de manière flagrante les droits universellement reconnus de la personne en adoptant, par exemple, des mesures de répression à l'encontre d'une partie de sa population en situation de détresse, cela constitue une violation manifeste du droit international par cet État souverain. Dans de telles circonstances, les États tiers disposent de moyens pour faire respecter les droits bafoués, en commençant généralement par l'utilisation de mesures de rétorsion.

Les mesures de rétorsion sont un ensemble d'actions que les États peuvent entreprendre pour remplir leur obligation de faire respecter le droit international humanitaire. Ces mesures sont tout à fait légales et ne portent atteinte à aucun droit de l'État concerné. Elles peuvent prendre diverses formes, notamment des démarches diplomatiques telles que des protestations verbales, sous forme de sommations demandant l'acceptation de l'assistance humanitaire, ou des déclarations publiques condamnant les actions de l'État fautif, visant ainsi à accroître la pression de la communauté internationale.

¹⁹ MADAULE S (2017) Le manuel du développement : Nouvelle version augmentée, L'Harmattan, p 100-101

²⁰ CORTEN O et KLEIN P (1992) L'assistance humanitaire face à la souveraineté des Etats, Revue trim. dr. H, p 355

« Ces mesures de rétorsion peuvent également prendre la forme de pressions économiques, telles que le refus de conclure de nouveaux accords de coopération dans certains domaines ou l'octroi d'une clause de la nation la plus favorisée ». ²¹

La transgression de la souveraineté des États en développement par le biais du droit d'ingérence humanitaire se manifeste également à travers l'ingérence des organisations non gouvernementales (ONG) dans leurs affaires nationales.

Il est stipulé que ni un État ni un groupe d'États n'a le droit d'intervenir, de manière directe ou indirecte, quelle que soit la raison, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. De plus, aucun État ne peut appliquer ni encourager l'utilisation de mesures économiques, politiques, ou de toute autre nature, dans le but de contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits souverains. « En outre, tous les États doivent s'abstenir d'organiser, de soutenir, de promouvoir, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes qui visent à changer par la violence le régime d'un autre État ». ²²

« De plus, il est important de mentionner plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies qui traitent de l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence similaires. Parmi ces résolutions figurent la résolution 43/131 datée du 8 décembre 1988, la résolution 45/100 datée du 14 décembre 1990, qui abordent également la question de l'assistance humanitaire pour les victimes de catastrophes et de situations d'urgence similaires. Ces résolutions mettent particulièrement l'accent sur la nécessité d'établir des "couloirs d'urgence". De plus, les résolutions 929 datée du 22 juin 1994 et 1973 datée du 17 mars 2011 sont également pertinentes dans ce contexte ». ²³

Le droit d'intervention humanitaire peut être considéré comme une atteinte à la souveraineté des États en développement, car il permet aux États ou aux organisations non gouvernementales (ONG) d'interférer dans leurs affaires internes, même sans leur consentement. « De plus, les grandes puissances ont parfois utilisé le principe de l'intervention humanitaire à des fins qui servaient leurs intérêts, comme l'exemple de l'intervention d'Israël en Ouganda en 1976 pour secourir les otages d'un avion d'Air France détourné qui en est une illustration ».

Chaque année, l'Union européenne alloue une part significative de son budget à des programmes d'aide au développement, ce qui constitue un élément essentiel de sa politique étrangère. Les principaux bénéficiaires de ces initiatives sont les pays d'Afrique.

« Dans un ouvrage intitulé "L'aide fatale," publié par les éditions Lattès et ayant suscité un grand débat, l'économiste DAMBISA MOYO (2009) s'interroge sur les raisons pour lesquelles la plupart des pays en développement semblent piégés dans un cercle vicieux de corruption, de maladies, de pauvreté, et de dépendance, malgré avoir reçu plus des milliards de dollars d'aide depuis 1970. Selon elle, cette assistance contribue en réalité à maintenir la pauvreté dans ces pays ». ²⁴

En effet, l'APD, selon la définition établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, englobe les flux de ressources publiques dirigés vers les pays où le développement constitue une priorité. Ces flux peuvent prendre la forme de dons ou de prêts assortis de conditions de remboursement facilitées. Ils englobent le transfert de capitaux, de compétences, de pratiques, de technologies, ainsi que de valeurs.

²¹ DINH NGUYEN Q et Al (1987) Droit international public, L.G.D.J, Paris, p. 828

²² EKOMO F et Al (2017) la souveraineté des Etats africains : la face cachée du décor, Economie Gestion et Société, p 13

²³ MUYAMBI DHENA P (2012) Droit d'ingérence humanitaire et normes internationales impératives, l'Harmattan, Paris, p 85

²⁴ JOANNIDIS M (2010) Aide publique au développement: une nécessité critiquée, RFI, <http://www.rfi.fr/afrique/20100607-aide-publique-developpement-une-necessite-critiquee> (consulté le 09/09/2023)

3.4 L'ingérence démocratique

Pendant une longue période, la communauté internationale, que ce soit à travers les grandes puissances ou les institutions internationales, a adopté une attitude relativement tolérante à l'égard de la gestion politico-économique souvent chaotique des États en développement, en particulier des États postcoloniaux. « Cette situation était en grande partie influencée par le contexte de la guerre froide, où les deux blocs cherchaient à imposer leur modèle idéologico-politique sans véritable préoccupation pour les moyens employés au sein de leurs États alliés. Dans ce contexte, l'autonomie constitutionnelle, en tant que corollaire de la souveraineté des États, atteignait des niveaux extrêmes ».²⁵

De plus, le principe de la liberté dans l'organisation des systèmes politiques des États a été préservé depuis les années 1945 grâce au principe de la souveraineté des États. Par conséquent, chaque État, en vertu de cette conception de la souveraineté, avait la liberté de déterminer son propre régime politique sans qu'une puissance étrangère n'intervienne.

« Cependant, avec l'essor de l'idée de démocratie en tant que valeur universelle destinée à promouvoir la paix, la souveraineté des États en développement a été remise en question. Et ce par le biais de nombreuses interventions visant à promouvoir la démocratie. Pour les grandes puissances, ces interventions découlent d'un consensus international en faveur des causes démocratiques ».²⁶

Ces promoteurs de la démocratie, également appelés internationalistes démocrates, cherchent à justifier cette ingérence en arguant que les anciennes colonies manquent de maturité démocratique et ont donc besoin d'une intervention étrangère pour leur enseigner la démocratie. Sur le plan juridique, ces interventions sont en quelque sorte validées par un certain nombre de conventions internationales ou régionales qui mettent en avant l'exigence démocratique comme condition préalable à l'application de ces accords. Un exemple de cela est la Convention ACP/UE signée le 23 juin 2000 à Cotonou (Bénin), qui introduit la notion de "conditionnalité démocratique" pour l'aide au développement, une notion chère à l'Union européenne (UE) et appliquée de manière controversée par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

De plus, pour institutionnaliser cette ingérence démocratique, les grandes puissances peuvent utiliser divers instruments de l'action publique internationale. Ces instruments couvrent un large éventail de domaines de l'action publique au sein des États qui cherchent à importer des modèles démocratiques au point que leur application semble être une évidence. Un exemple notable est l'utilisation des conditionnalités de l'aide publique économique, un instrument créé dans les années 1980 dans le cadre de la politique d'ajustement structurel du Fonds monétaire international. À partir des années 1990, les bailleurs de fonds occidentaux ont de plus en plus lié l'octroi de leurs aides au respect par les pays bénéficiaires d'un ensemble de conditions liées à la bonne gouvernance.

3.5 Des interventions internationales agressives

L'intervention de l'OTAN en Libye a engendré un chaos tel que les dépôts d'armes sont devenus des sources d'approvisionnement ouvertes à tous : rebelles, révolutionnaires, milices privées, terroristes, trafiquants, et bien d'autres. C'est là que les Touaregs de l'armée libyenne, présumés d'origine malienne, ont acquis un large arsenal d'armes légères et lourdes avant de se rendre au Mali en 2012 pour déclencher une rébellion touarègue. Dans ce contexte, la France a déployé ses forces militaires dans le cadre de l'opération Serval pour stopper l'avancée des groupes armés islamistes vers le sud du Mali et les déloger du Nord du pays. Cette série de défis mettant en péril la sécurité des pays en développement, qui déjà peinent à se redresser économiquement, a conduit certains pays développés et institutions financières internationales à fournir une aide publique au développement. « Malgré cette assistance, ces pays en développement restent sous l'influence de l'impérialisme. Beaucoup d'entre eux sont aux prises avec des problèmes de sécurité que les forces militaires des puissances occidentales sont appelées à résoudre. Cette présence accrue des forces militaires occidentales découle en partie des

²⁵ KOKOROKO D (2003) Souveraineté étatique et principe de légitimité démocratique , Revue québécoise de droit international, Vol 16, n°1, p 2

²⁶ KEUTCHEU J (2014) L'ingérence démocratique en Afrique comme institution, dispositif et scène, Revue. Études Internationales, Vol 45 N°3, p 430

attentats du 11 septembre 2001, également connus sous le nom de 9/11, qui ont eu un impact significatif sur la présence militaire américaine dans de nombreux pays en développement ». ²⁷

3.5.1 L'exemple des accords franco-africains de défense militaire

Les nouveaux accords entre la France et ses anciennes colonies ont été établis de manière officielle à travers une série d'accords de défense et d'assistance militaire technique. Ces accords sont des formes de pénétration, d'infiltration et d'agression qui se manifestent de manière indirecte. Bien que la sécurité soit souvent présentée comme la justification première de ces accords, il serait plus précis de mentionner le désir de maintenir la souveraineté française sur ses anciennes colonies. Ces accords de défense incluent une aide et une assistance en cas de troubles internes. « L'argument officiel avancé pour justifier la présence militaire française en Afrique indépendante est que la coopération franco-africaine garantit l'épanouissement de l'indépendance africaine. Cependant, en arrière-plan, ce comportement paternaliste poursuivait un seul objectif : maintenir et renforcer l'influence de la France en Afrique pour accroître la dépendance de ces nations envers la métropole ». ²⁸

3.5.2 Le Sahel et le Moyen-Orient, une zone d'intérêt privilégiée pour les États-Unis.

« Depuis les attentats de New York en septembre 2001, le "terrorisme islamiste" est devenu l'ennemi global des États-Unis, et par extension, de la "communauté internationale". En désignant le Sahel et le Moyen-Orient comme l'épicentre du terrorisme, les États-Unis ont-ils anticipé la menace ou l'ont-ils involontairement encouragée ? L'intérêt politique et militaire des États-Unis pour le Sahel et le Moyen-Orient a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années, notamment avec la création en 1996 de l'Initiative de Réponse aux Crises Africaines (African Crisis Response Initiative - ACRI), placée sous le commandement américain basé à Stuttgart, en Allemagne, et connue sous le nom d'US-EUCOM. Cette initiative était chargée de coordonner les moyens militaires, y compris l'utilisation des forces spéciales. Contrairement aux autres pays de la région, l'ACRI était présente au Mali, avec une année phare en 2002 pour ce qui concerne la région sahélo-saharienne ». ²⁹

L'intérêt des États-Unis pour le Sahel et le Moyen-Orient présente une double dimension, à la fois sécuritaire et économique. La région du Sahel est perçue à Washington comme étant vulnérable en raison de sa faible densité géographique et de ses frontières facilement franchissables. Sa proximité géographique, culturelle et religieuse avec le Moyen-Orient (considéré comme l'épicentre du terrorisme international, s'étendant de la péninsule arabique au Pakistan), constitue un terrain propice au développement d'autres actions terroristes dirigées contre les intérêts américains.

4. Le dilemme souveraineté politique, souveraineté économique pour les pays en développement

Les pays occidentaux, ou les pays développés, montrent souvent leur volonté d'apporter de l'aide. Toutefois, donner et recevoir sont des aspects indissociables. Les États en développement se trouvent dans une situation d'impuissance, et cette vulnérabilité les rend vulnérables à leurs anciens prédateurs. Même l'avènement de l'indépendance, souvent perçu comme un leurre, n'a pas apporté de lumière ni de chaleur à leur situation. Au contraire, il les a éblouis et a engendré des comportements paradoxaux. En conséquence, la souveraineté tant célébrée est compromise. L'aide au développement et l'endettement en sont des exemples flagrants, représentant des moyens de violation du droit à l'autodétermination et des outils qui sapent la souveraineté des pays en développement.

Les banques occidentales, confrontées à l'incapacité de convertir les dollars en or auprès des États-Unis, ont dû trouver un moyen de les investir. Mais comment y parvenir ? Elles ont alors décidé de prêter ces dollars aux pays en développement, qui ne disposaient ni d'or ni de réserves en dollars. Les pays en développement ont été gratifiés de la "généreuse" assistance de leur ancienne puissance coloniale, la France. « Cette aide a été offerte avec une certaine satisfaction et a été accueillie avec

²⁷ OGUELEMI B (2018) La souveraineté des états du Sahel face aux défis sécuritaires, L'Harmattan, p 59-62

²⁸ OGUELEMI B (2018) La souveraineté des états du Sahel face aux défis sécuritaires, L'Harmattan, p 63

²⁹ NANA NGASSAM R (2013) Les défis du terrorisme au Sahel, une menace stratégique ? Université de Douala - Cameroun – p 62

gratitude. Tant la France donneuse que les pays africains récipiendaires applaudissent l'aide au développement. Cependant, derrière cette apparente générosité française se cachent des intentions moins altruistes. L'objectif est de maintenir la domination du "monde libre" et de servir une logique essentiellement française.

La France, se posant en altruiste, a proposé aux pays africains de créer leur propre monnaie, mais sous deux conditions :

- La France conserverait seule le droit d'émettre les monnaies africaines et de décider de leur valeur.
- Les États africains devraient conserver au moins 50 % de leurs futures réserves dans les coffres de la Banque centrale française.

Ce plan, astucieusement élaboré par le Général de Gaulle et ses conseillers, visait à maintenir l'Afrique au sud du Sahara sous l'influence française ».³⁰

Contre toute attente, l'obtention de l'indépendance sur le plan juridique n'a pas été accompagnée d'une véritable indépendance économique. Les pays en développement demeurent économiquement liés à leurs anciens maîtres par le biais de la même devise, qui subit des dévaluations au fil des années. « Il est important de rappeler que ces dévaluations sont décidées unilatéralement par les autorités monétaires de l'époque, sans véritable concertation avec les États en développement ».³¹

Malheureusement, l'obtention de l'indépendance par les pays en développement n'a pas réussi à briser les chaînes de l'oppression. Le pillage continu des ressources naturelles, qui était le moteur de la colonisation, persiste encore aujourd'hui, et les dettes héritées de l'époque coloniale restent un puissant instrument de domination politique et économique. Cependant, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'incriminer le colonisateur ni de lui jeter la responsabilité. L'absence de souveraineté monétaire a conduit à l'acceptation de la soumission envers l'ancienne puissance coloniale.

L'endettement des pays en développement s'aggrave, et dans certains cas, il a même atteint un niveau de surendettement. Malheureusement, cette situation n'a pas contribué à créer des conditions permettant de répondre plus efficacement aux besoins économiques de la population de ces pays, mais elle a plutôt entravé leur développement. Le recours à l'endettement pour financer le développement est souvent présenté comme une solution, bien que de nombreux pays aient accepté cette dépendance monétaire. Cependant, peu de gens comprennent réellement les raisons et les mécanismes qui ont conduit à cette situation.

Le principal obstacle à la réalisation de progrès significatifs et incontestables réside aujourd'hui dans le comportement de nos dirigeants, en particulier leur tendance à gérer les biens publics comme s'ils étaient des biens familiaux. Trop souvent, les dirigeants des pays en développement confondent l'intérêt public avec les intérêts personnels ou familiaux. Ces comportements et pratiques préjudiciables ont gravement compromis les bases économiques et sociales de nos nations. Ils sont devenus aussi problématiques que les bailleurs de fonds, qui les ont encouragés ou feint de les ignorer, les ont désignés comme des responsables et ont lancé une campagne mondiale sous le slogan de "bonne gouvernance".

« Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont vu le jour lors de la conférence internationale qui s'est tenue à Bretton Woods, dans le New Hampshire (États-Unis), en juillet 1944. Les participants à cette conférence avaient pour objectif de créer un cadre de coopération et de développement économiques qui poserait les fondations d'une économie mondiale plus stable et prospère.

Cependant, il n'a pas fallu longtemps pour que les États en développement constatent que les institutions de Bretton Woods ne respectaient plus le principe de la souveraineté nationale, en particulier en imposant leurs règles dans les affaires internes des pays en développement. Il est

³⁰ DEMBELE D-M (2016) Afrique : Franc CFA : 70 ans : ça suffit !, <http://www.camer.be/48693/12:1/afrique-franc-cfa-70-ans-ca-suffit-africa.html> (consulté le 20/08/2023)

³¹ KODIA N (2021) LE FRANC CFA : UN INSTRUMENT DE DOMINATION ÉCONOMIQUE ?, https://www.cesbc.org/personnalites/le_franc_cfa.pdf (consulté le 07/08/2023)

généralement reconnu que l'élément essentiel de la souveraineté nationale, notamment en ce qui concerne l'économie, réside dans la liberté et la capacité de prendre ses propres décisions ». ³²

L'action du Fonds monétaire international (FMI) suscite de nombreuses critiques, notamment pour son affiliation à la mondialisation libérale et sa tendance à imposer des politiques économiques basées sur l'orthodoxie libérale aux pays en développement.

Les partisans du libéralisme mettent l'accent sur les avantages économiques de la mondialisation pour les États, reléguant ainsi la souveraineté telle qu'elle est perçue dans le réalisme au second plan, voire la négligeant. L'événement marquant du choc pétrolier de 1973 illustre de manière frappante la réduction de l'importance du concept de souveraineté à l'ère de la mondialisation. Cette période charnière des relations internationales a révélé la relative fragilité des États et a mis en lumière leur dépendance à l'égard des pays de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole). La préservation de la souveraineté et de l'autonomie des États est également liée à leur accès aux ressources énergétiques. Par conséquent, l'économie joue un rôle central dans la puissance des États et peut contribuer à garantir leur souveraineté. L'embargo pétrolier de 1973 met en évidence l'importance des compétences en matière de négociation et la priorité accordée au bien-être des individus par rapport à la sécurité.

5. L'horizon de la souveraineté des pays en développement

5.1 Une révision de la souveraineté pour les pays en développement

Dans sa forme maximaliste, la souveraineté économique impliquerait un retour à une forme d'autarcie, où un pays se retirerait en quelque sorte du monde pour ne dépendre de personne. Cependant, il est démontré que cette approche est vouée à l'impasse et qu'elle est pratiquement impossible à réaliser. De même, une politique mercantiliste visant à réduire les importations aurait des effets contraires à ceux recherchés.

En fin de compte, l'autarcie et le mercantilisme peuvent entraver les performances économiques et s'avérer contradictoires avec l'objectif de souveraineté économique. Par conséquent, lorsque l'on écarte ces deux approches, la souveraineté économique se résume principalement à garantir l'accessibilité des productions jugées essentielles. Sous certaines conditions, cela peut justifier la mise en place de politiques visant à relocaliser des produits considérés comme stratégiques et à promouvoir le rattrapage technologique par le biais d'une politique industrielle. Cependant, il est important de noter qu'aucun pays ne détient toutes les ressources dont il a besoin, ce qui le contraint à accepter une certaine forme de dépendance.

Les pays en développement doivent travailler sur les stratégies d'importation et d'exportation, travailler sur la dette, sur la fiscalité. C'est très important d'être indépendant, il faut l'être le plus possible, surtout sur des produits de base, que ce soit des produits alimentaires, énergétiques ou des médicaments, ceci favorise la sécurité et la paix d'un pays.

Il n'y a pas seulement une crise de la dette mais également une crise de ressources ces deux mènent à une crise de développement. Beaucoup de pays en développement n'ont plus accès aux marchés de la dette, ou éventuellement ils en ont accès avec des taux tellement exorbitants limite irréalistes. Dans certains pays même le marché domestique n'est plus accessible car il est saturé. Dans beaucoup de pays en développement qui doivent honorer leurs dettes, ils le font au détriment de sujets sociaux. En effet, cette crise de la dette chez les pays en développement est évoquée par le FMI qui selon une de ses études, pour le coût de la dette par rapport à la dépense sociale le rapport évolue très négativement ce qui freine le développement, soit ces pays remboursent la dette soit ils s'occupent des sujets sociaux.

Les pays en développement sont désireux d'honorer leurs dettes, car ne pas les rembourser aura de lourdes conséquences sur eux, ce qui les oblige à prendre des décisions à l'encontre de leur développement. Dans les faits, dette et développement ne convergent pas. En parallèle, il faut avoir la capacité d'emprunter dans sa propre monnaie, c'est à dire sa monnaie domestique afin d'éviter les

³² EL MOUSSAOUI H (2008) De l'instrumentalisation de la souveraineté en Afrique, http://www.congovision.com/nouvelles2/nouah_el1.htm (Consulté le 15/03/2017)

risques de change. En ce sens il faut favoriser le développement des marchés financiers domestiques, ce qui permet de mieux sortir des crises.

« Les banques de développement sont à privilégier, car elles ont une particularité, elles financent les projets de développement à des taux concessionnels extrêmement bas et très en accord avec la durée des projets et accompagnent les projets, elles ont également des connaissances sectorielles ». ³³

5.2 Solutions pour une meilleure souveraineté des pays en développement

La souveraineté des pays en développement est un sujet complexe et multi facette. Pour renforcer la souveraineté de ces pays, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs aspects, notamment économiques, politiques, sociaux et environnementaux. Voici quelques solutions qui peuvent contribuer à améliorer la souveraineté des pays en développement :

- **Développement économique durable :**

- Encourager la diversification économique pour réduire la dépendance vis-à-vis de secteurs spécifiques.
- Promouvoir l'entrepreneuriat local et les petites et moyennes entreprises (PME).
- Investir dans l'infrastructure de base, y compris les transports, l'énergie et les télécommunications.

- **Éducation et formation :**

- Améliorer l'accès à l'éducation de qualité pour tous, en mettant l'accent sur l'éducation primaire et secondaire.
- Favoriser la formation professionnelle pour répondre aux besoins du marché du travail.

- **Réduction de la corruption :**

- Mettre en place des mécanismes de lutte contre la corruption et renforcer l'État de droit.
- Promouvoir la transparence dans la gestion des ressources publiques.

- **Autonomie alimentaire :**

- Investir dans de nouvelles méthodes de production afin de réduire les dépendances et de promouvoir la résilience. Investir dans la recherche agricole et le développement de pratiques agricoles modernes. Encourager les investissements dans une agriculture innovante, assortie de rémunérations et de subventions liées aux performances environnementales, constitue un levier pour verdir et accroître la productivité de l'agriculture.

- Transformer les excédents agricoles, notamment en bioénergies, pour contribuer à stabiliser les marchés en gérant les stocks, en réduisant les variations de prix et en ajustant les productions en fonction de la demande, évitant ainsi les gaspillages et créant de la valeur.

- Diversifier les cultures pour lutter contre les risques d'insuffisance alimentaire dus aux aléas climatiques, météorologiques ou politiques. Contrairement à la monoculture, qui est souvent subventionnée et destinée à l'exportation, elle englobe une gamme de produits complémentaires essentiels à une alimentation équilibrée.

- Rémunérer le travail des agriculteurs constitue une condition essentielle de la souveraineté alimentaire. Il est essentiel de réguler les prix sur les marchés, actuellement basés sur les pays les plus compétitifs en termes de production, afin de prévenir le dumping et d'adopter une politique des prix qui tienne compte des productions des pays moins compétitifs. Les mesures protectionnistes, bien qu'elles faussent les marchés, pourraient entraîner une hausse des prix préjudiciable aux pays les plus démunis.

- Soutenir l'agriculture locale et durable pour réduire la dépendance vis-à-vis des importations alimentaires.

- **Santé publique :**

- Renforcer les systèmes de santé pour améliorer l'accès aux soins de santé de base.
- Investir dans la recherche médicale et le développement de médicaments abordables.

- **Protection de l'environnement :**

³³ KIECHEL A-L (2023) Développement : "La souveraineté est une notion de bon sens", L'invité de l'ECO, france 24, 05/05/2023

- Adopter des politiques de développement durable pour préserver les ressources naturelles.
- Promouvoir les énergies renouvelables et la gestion responsable de l'eau.
- **Renforcement des institutions démocratiques :**
- Promouvoir la participation citoyenne et la démocratie participative.
- Mettre en place des élections libres et équitables.
- **Commerce équitable :**
- Négocier des accords commerciaux équitables qui favorisent les intérêts des pays en développement.
- Soutenir les exportations locales et encourager la valeur ajoutée.
- **Partenariats internationaux :**
- Collaborer avec d'autres pays en développement et les organisations internationales pour partager des meilleures pratiques et des ressources.
- Rechercher un soutien financier et technique pour les projets de développement.
- **Éducation et sensibilisation :**
- Sensibiliser la population aux enjeux de la souveraineté nationale et aux droits fondamentaux.
- Promouvoir la culture locale et l'identité nationale.

Il est important de noter que les solutions pour renforcer la souveraineté des pays en développement peuvent varier en fonction de la situation spécifique de chaque pays. Une approche holistique, qui prend en compte à la fois les aspects économiques, sociaux et politiques, est souvent nécessaire pour obtenir des résultats durables. De plus, une coopération internationale et un dialogue ouvert sont essentiels pour aborder les problèmes mondiaux tels que le commerce, la santé et l'environnement.

6. Conclusion

Les fondements conceptuels et les mises en pratique de la souveraineté ont fait l'objet de critiques. Toutefois, il serait prématuré de la reléguer au second plan dans le domaine de la science politique. Une illustration de sa pertinence émerge de l'analyse des méthodes « nouvelles » d'administration internationale des territoires, où la souveraineté se révèle comme un critère essentiel pour évaluer la portée politique et les implications juridiques des interventions étrangères.

Lorsque l'on aborde le bien-être des populations et leurs conditions de vie sociales, telles que la santé et l'éducation, ces éléments sont agrégés aux indicateurs économiques pour créer l'indicateur de développement humain, qui représente la véritable mesure du développement des nations. La lutte contre la pauvreté, les inégalités, ainsi que les transferts sociaux en faveur des populations défavorisées, deviennent de nouveaux facteurs à considérer dans l'évaluation du développement.

Quelques années plus tard, à la fin des années 1990, la prise en compte de l'environnement s'intègre progressivement dans l'évaluation du développement. Le développement ne se limite plus seulement à la croissance économique et à la satisfaction des besoins sociaux pour le plus grand nombre, mais englobe également la préservation de l'environnement pour les générations futures, afin de conserver le capital naturel de la planète qui est limité et précieux. C'est à ce moment que le concept de développement durable émerge, mettant en équilibre trois composantes : l'économie, le social et l'environnement.

Pour renforcer la souveraineté des pays en développement, il est essentiel de promouvoir le développement économique durable, de renforcer les capacités institutionnelles, de réduire les inégalités économiques, de favoriser l'autonomie technologique et de promouvoir des relations équilibrées avec les acteurs internationaux. L'autonomie et la résilience des pays en développement sont importantes pour qu'ils puissent façonner leur propre destin et relever les défis qui les concernent spécifiquement.

Le modèle de développement à suivre ne réside plus dans le modèle occidental, ni même dans celui des pays en développement ou émergents. Il est devenu évident que suivre le modèle de développement occidental exigerait l'équivalent de cinq à six planètes pour préserver les ressources pour les générations futures. Par conséquent, il est nécessaire de concevoir un nouveau modèle de développement, adapté à chaque nation, afin d'assurer le bien-être de ses citoyens tout en préservant les ressources pour l'avenir.

Bibliographie

Livres et articles :

- [1] OGUELEMI B (2018) La souveraineté des états du Sahel face aux défis sécuritaires, L'Harmattan
- [2] COMBE E et GUILLOU S (2022) Souveraineté économique : entre ambitions et réalités, Archive ouverte HAL, Version 1
- [3] KONAN J et AI (2018) Le juridique – Cahiers de l'IREA n°19 - L'Harmattan
- [4] SALMON J (2010) Quelle place pour l'État dans l'ordre international d'aujourd'hui ? RCADI, Vol 347
- [5] BEAUD O (1994) La puissance de l'État, Paris, PUF
- [6] DUPUY P-M et KERBRAT Y (2014) Droit international public, Paris, Dalloz
- [7] BAL L (2012) Le mythe de la souveraineté en droit international, La souveraineté des États à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international, Thèse, Université de Strasbourg, 3 Février 2012, note 66
- [8] EKOMO F et AI (2017) la souveraineté des Etats africains : la face cachée du décor, Economie Gestion et Société
- [9] DJIENA WEMBOU M-C et FALL D (2011) Droit international humanitaire, Théorie générale et réalités africaines, Paris, L'Harmattan
- [10] La Charte des droits et devoirs économiques des États du point de vue du droit international (1974), Justice économique internationale
- [11] HENRY P-M (1974) Les mécanismes de prise de décision dans le système des Nations Unies pour le développement, dans Société française pour le droit international, Colloque d'Aix-en-Provence, Pays en voie de développement et transformation du droit international
- [12] Charte des droits et devoirs économiques des États, art 17 (1976) Dans un article intitulé «The Charter of Economic Rights and Duties of States and the American Constitutional Tradition», The International Lawyer, Vol10
- [13] BLAKE D-H et WALTERS R-S, (1976) The Politics of Global Economic Relations
- [14] MADAULE S (2017) Le manuel du développement : Nouvelle version augmentée, L'Harmattan
- [15] CORTEN O et KLEIN P (1992) L'assistance humanitaire face à la souveraineté des Etats, Revue trim. dr. H
- [16] DINH NGUYEN Q et AI (1987) Droit international public, L.G.D.J, Paris
- [17] MUYAMBI DHENA P (2012) Droit d'ingérence humanitaire et normes internationales impératives, l'Harmattan, Paris
- [18] KOKOROKO D (2003) Souveraineté étatique et principe de légitimité démocratique , Revue québécoise de droit international, Vol 16, n°1
- [19] KEUTCHEU J (2014) L'ingérence démocratique en Afrique comme institution, dispositif et scène, Revue. Études Internationales, Vol 45 N°3
- [20] NANA NGASSAM R (2013) Les défis du terrorisme au Sahel, une menace stratégique ? Université de Douala - Cameroun –
- [21] KIECHEL A-L (2023) Développement : "La souveraineté est une notion de bon sens", L'invité de l'ECO, france 24, 05/05/2023

Référence Internet :

- [22] DEMBELE D-M (2016) Afrique : Franc CFA : 70 ans : ça suffit !, <http://www.camer.be/48693/12:1/afrique-franc-cfa-70-ans-ca-suffit-africa.html>
- [23] EL MOUSSAOUI H (2008) De l'instrumentalisation de la souveraineté en Afrique, http://www.congovision.com/nouvelles2/nouah_el1.htm
- [24] KODIA N (2021) LE FRANC CFA : UN INSTRUMENT DE DOMINATION ÉCONOMIQUE ?, https://www.cesbc.org/personnalites/le_franc_cfa.pdf
- [25] JOANNIDIS M (2010) Aide publique au développement: une nécessité critiquée, RFI, <http://www.rfi.fr/afrique/20100607-aide-publique-developpement-une-necessite-critiquee> (consulté le 09/09/2023)
- [26] ALLOPROF (2023) Le niveau de développement des pays <https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/monde-contemporain/le-niveau-de-developpement-des-pays->